

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024 Date d'affichage : le 3 avril 2024		

**Séance du 2 avril
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.19

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET :

Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2023, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles est en concordance avec le Compte Administratif de la Ville,

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures l'ensemble des résultats de l'exercice 2022, l'ensemble de tous les titres de recettes et mandats émis par la Ville au cours de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les comptes établis par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2023 n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le compte de gestion de la Ville de Magny Le Hongre établi pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public de Chelles, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.